

Le maire de Velanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°01-04-26 du 3 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu le bail d'habitation établi entre la commune de Velanne, bailleur, et M. Julien BARRAL, locataire, pour le logement communal situé 184 route du Bourg – 1er étage – Velanne, d'une surface habitable de 32,52 m², composé de deux pièces principales ;

Considérant que ce logement communal, situé au-dessus du restaurant-bar « Au 1884 » est vacant et qu'il doit être loué conformément aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et du décret du 29 mai 2015 relatif au contrat type de location de logements à usage d'habitation ;

Considérant que le logement a fait l'objet des diagnostics techniques obligatoires (DPE, constat des risques, A fait l'objet des diagnostics techniques obligatoires (DPE, état des risques et pollutions, constat de risque d'exposition au plomb, état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, diagnostic amiante), joints en annexe ;

Considérant que les conditions financières et locatives ont été définies comme suit :

- Durée du bail : 6 ans ;
- Date de prise d'effet : 03 août 2026 ;
- Loyer mensuel : 300 € hors charges ;
- Charges récupérables : Taxe d'ordures ménagères (TOM) ;
- Dépôt de garantie : 300 € ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le maire est autorisé, en vertu de la délégation reçue par la délibération n°01-04-26 du 3 avril 2026, à conclure le bail d'habitation avec M. Julien BARRAL pour le logement communal situé 184 route du Bourg – 1er étage – Velanne, selon les termes et conditions fixés dans le contrat annexé.

Article 2 :

Le maire est autorisé à signer le bail, ainsi que tout document afférent au dossier, notamment :

- l'état des lieux d'entrée et de sortie,
- les diagnostics techniques obligatoires,
- les attestations, correspondances et pièces administratives nécessaires à la bonne exécution du contrat,
- toute mise à jour ou régularisation liée à l'application du bail.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Fait et décidé au siège de la mairie, le 31 juillet 2026

Le Maire

Bernard de Montfalcon



Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en sous-préfecture le
- Publication le

